



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'enquête concours - Examen pour avis d'opportunité -

**DGAFP, Département des études, des statistiques
et des systèmes d'information (Dessi)**

**Cnis, Commission
Démographie
et questions sociales**

Le 6 juin 2019



DGAFP 
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Introduction : une enquête au sein du dispositif « Base concours »

- **L'enquête concours** est un projet d'**enquête nouvelle** auprès des candidats aux concours de la fonction publique (FP).
- Elle s'inscrit dans un dispositif de **collecte de données individuelles** plus « large » : **le projet Base concours**
 - Régi par le décret CE n° 2018-114 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique
 - Service chargé de l'organisation de la collecte : le **SSM-FP** (Dessi)
 - Champ d'application : les **recrutements par concours** dans les trois versants de la FP sous statut de fonctionnaire
 - Mise en œuvre : **janvier 2020**
- **Objectif** : produire des études et des statistiques sur l'accès à la FP par concours, notamment sur l'égalité des chances et la diversité des viviers des candidats ; ceci en vue de mieux appréhender le processus de sélection des concours, voire d'adapter les politiques de sélection.



Origine du besoin et cadre législatif du dispositif (1/2)

- **Depuis 2008** : rénovation de concours au vu d'éventuels biais de discrimination ; actions de formation des jurys
- **Mars 2015 : réaffirmation** par le Gouvernement **du principe d'égalité**
- **Juin 2015 : mission confiée par le Premier ministre à M. L'Horty** d'évaluation des recrutements dans la FP (par concours, sans concours et voie contractuelle) au regard des risques de discrimination
 - « *L'exploitation des données [de concours] révèle des inégalités fortes dans les chances de succès des candidats : les femmes, les personnes nées hors de France métropolitaine ou encore celles qui résident dans une ZUS ont moins de chance de réussir les écrits puis les oraux de nombreux concours* » (Rapport L'Horty, 2016)
 - Recommandation : « *créer un réservoir de données de concours, individuelles, anonymes et exhaustives [...] pour le suivi de l'égalité de chaque concours* »
- **Février 2016 : mission confiée à M. Rousselle** de coordination des programmes d'ouverture à la diversité dans les écoles de service public



Origine du besoin et cadre législatif du dispositif (2/2)

Cadre législatif :

- **L'article 161 de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017**
 - reprend les recommandations émises par les 2 missions ;
 - dispose que les administrations demandent aux candidats de fournir des données relatives à leur formation et leur environnement social ou professionnel afin de produire des études et statistiques sur l'accès aux emplois de la FP.
- **Le décret CE n° 2018-114 du 16 février 2018** pris pour application de l'article 161 de la loi égalité et citoyenneté.

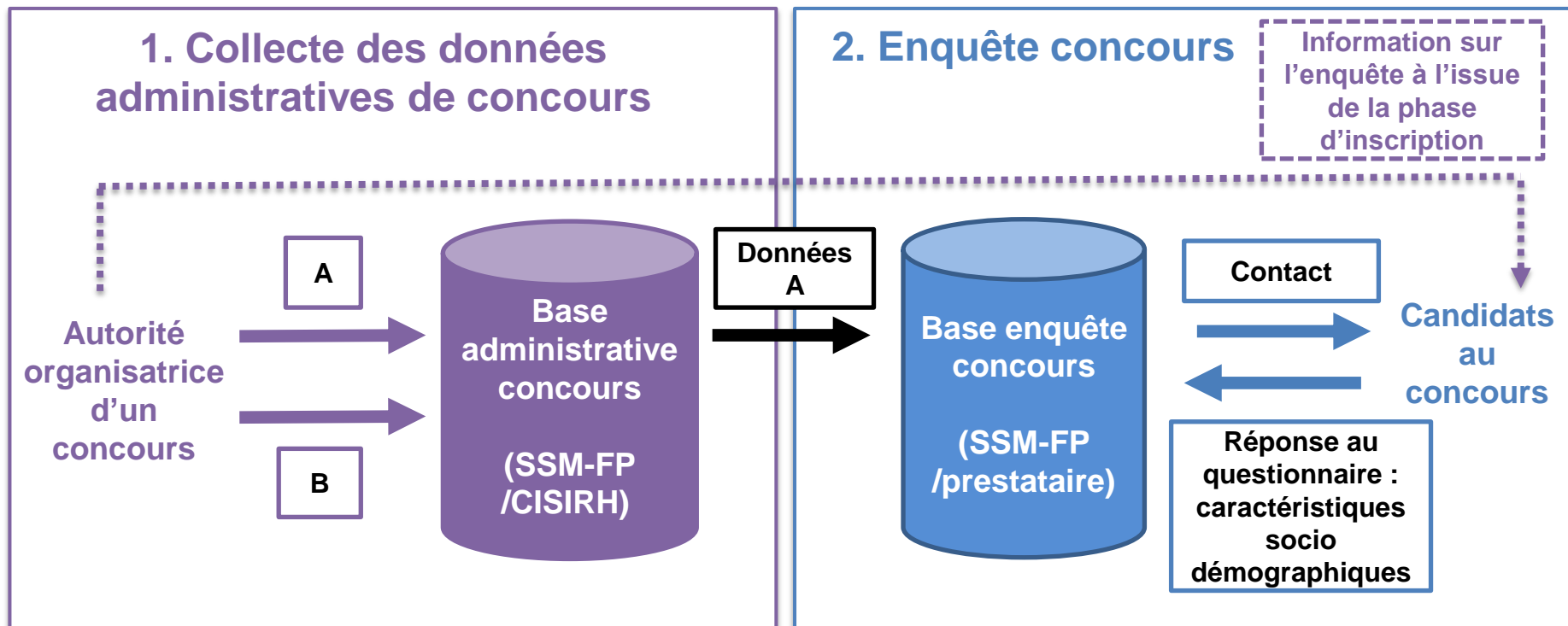
Dispositif actuel :

- Une collecte de données agrégées sur les recrutements par concours est réalisée par le SSM-FP : exhaustive dans la FPE (GRECO Report), partielle dans la FPT.
- Ce dispositif est **insuffisant pour répondre au décret : données agrégées, informations manquantes** (caractéristiques des candidats...), **ensemble du champ de la FP non couvert.**

Présentation du dispositif et place de l'enquête

- Le dispositif « Base concours » est constitué :
 1. D'une **collecte des données administratives de concours auprès des autorités organisatrices de recrutements**, afin de recueillir les données administratives de tous les candidats inscrits aux concours de la FP ainsi que leurs résultats aux épreuves (*en deux temps*)
 2. D'une **collecte statistique – l'enquête concours** – de données complémentaires **directement auprès des candidats aux concours** : leurs caractéristiques sociodémographiques et celles de leurs parents.
- ⇒ Le rapprochement par appariement des données de ces 2 collectes constitue la « Base concours ».
- Pour la sécurité et la confidentialité des données, **les 2 collectes sont disjointes.**
- Le SSM-FP est responsable du stockage, de l'archivage et de la mise à disposition des données de la « Base concours ».

Articulation entre les 2 collectes



Deux transmissions via la collecte des données administratives de concours :

- **(A) Au plus tard à la date d'envoi des convocations aux épreuves**

Données d'identification du concours et des candidats (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresses postale et courriel) ; données relatives au concours.

- **(B) Au plus tard 6 mois après la date de publication des résultats**

Autres données indiquées par les candidats lors de l'inscription au concours ; données relatives au processus de sélection des candidats (participation, admissibilité, admission, notes).

Caractéristiques techniques de l'enquête (1/3)

Contenu du questionnaire :

- Les caractéristiques sociodémographiques à recueillir auprès des candidats sont explicitement spécifiés à **l'article 5 du décret** « Base concours » :
 - la nationalité, le plus haut diplôme, la situation de famille et le nombre d'enfants, la situation professionnelle **du candidat** ;
 - la catégorie socioprofessionnelle, l'appartenance à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique, le lieu de naissance et la nationalité **des deux parents**.

Période de collecte :

- **Enquête en continu**
- Quel que soit le concours, lancement de la collecte **avant le début des épreuves...**
- ... **à l'aide des données d'identification** (adresse courriel) adressées au plus tard à la date d'envoi des convocations aux épreuves
- Les candidats à plusieurs concours sur une période de 12 mois glissants ne seront interrogés qu'une seule fois.

Caractéristiques techniques de l'enquête (2/3)

Mode de collecte :

- **Enquête par internet**
- **Site internet dédié** : présentation de l'enquête, de son contexte, et collecte sécurisée via un questionnaire en ligne

Échantillonnage :

- **Base de sondage** : ensemble des **candidats de la « base administrative concours »** convoqués aux épreuves
 - Spécificité du versant FPH : la collecte administrative porte sur un échantillon des recrutements par concours, déterminé avec la Drees.
 - Estimée à 800 000 candidats (dont environ 50 % se présentent aux épreuves)
- **Plan de sondage : exhaustif** la première année de collecte
 - Tous les concours, à l'exception de ceux de la FPH (échantillon de concours pour ce versant), seront « enquêtés ».
 - La première année d'expérimentation de la collecte permettra de définir un plan de sondage pour les années suivantes (estimation du nombre de présents, étude du comportement de réponse).

Caractéristiques techniques de l'enquête (3/3)

Comitologie :

- Comité de pilotage **DGAFP** : Dessi (Bureau des études et des statistiques, Bureau des applications et des systèmes d'information) ; Bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité.
- Autres **SSM** : Drees notamment pour l'échantillonnage des concours ; DESL ; Depp.
- **Autorités organisatrices de recrutements des trois versants** : correspondants ministériels ; CNFPT, ANCDG ; DGOS, CDG des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la FPH, AP-HP...

Objectif :

- Garantir la sécurité / confidentialité des données ;
- Ne pas perturber le bon déroulement des concours (garantir l'unique objet statistique de l'enquête ; limiter l'impact psychologique du questionnaire)

Calendrier prévisionnel de l'enquête

- Test du questionnaire : **juin-juillet 2019**
- Présentation au comité du Label : **16 octobre 2019**
- Début de la collecte : **janvier 2020**, comme pour la collecte administrative
- 1ère publication : **novembre 2021**, notamment dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique
- Mise à disposition des données FPT au DESL et FPH à la Drees
- Mise à disposition des données aux chercheurs dans le cadre d'appels à projets de recherche